

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 7 novembre 2023 à 20h30

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 26 octobre 2023

<b>Nombre de conseillers</b> : en exercice 11, 9 présents, 11 votants.	
<b>Présents :</b> SOULIES Claude TURROQUES Guy DURAND Quentin MAZERAN Jean-Pierre JEANJACQUES Hervé ESCUDIE Martine VERNHERES Jean-Philippe ZUBER Fabienne CARTIER-LANGE Carole	<b>Absents :</b> SABY Laëtitia (procuration à ZUBER Fabienne) MENARDI Christophe (procuration à SOULIES Claude)

**Secrétaire de séance** : CARTIER LANGE Carole

Monsieur Le Maire indique qu'il convient d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

Délibération Sauvegarde Externalisée

### **1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2023**

Le Conseil approuve compte rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2023.

### **2/ Délibération : Participation au Congrès des Maires 2023**

Monsieur le Maire indique que Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 21 au 23 novembre 2023.

En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport ...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

La délibération 13/2022 du 19 octobre 2022 prévoit que jusqu'à la fin du mandat actuel, que les frais annexes (hébergement et transport) à la participation au Congrès soient pris en charge :

Pour le Maire à 100%

Pour les Adjoints et les Conseillers Municipaux à 50 %

Les frais d'inscription resteraient pris en charge pour tous à 100% par la Commune

Les participants au Congrès sont :

Claude SOULIES, Maire  
 Hervé JEANJACQUES, deuxième adjoint au Maire  
 Quentin DURAND, conseiller municipal

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.  
 Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu l'intérêt communal que revêt le Congrès des Maires,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres, approuve ces décisions.

### 3/ Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante au budget 2023 :

#### Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Montant voté au budget	Mouvement proposé	Montant proposé	Observations
204181	Subvention d'équipements versés	3 150,00 €	+260,19 €	3 410,19 €	Besoin de paiement de la facture de travaux supplémentaires du SDET

#### Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Montant voté au budget	Mouvement proposé	Montant proposé	Observations
10226	Taxe d'aménagement	20 375,25 €	+260,19 €	20 635,44 €	Produit attendu taxe aménagement probablement supérieur au montant budgétisé

Après délibération, décision votée à l'unanimité.

### 4/ Délibération : Dépenses d'investissement 2024

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

« Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)  
 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

*mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 :

126 387.25 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 31 596.81 € (soit 25% x 126 387.25 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **5/ Délibération : Sauvegarde Externalisée**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de prestation de sauvegarde externalisée, proposé par ACTIV ADM 81.

La sauvegarde externalisée permet de faire face en toute sécurité aux incidents qui font perdre l'activité de tout le système d'information de la collectivité (vol, incendie, etc.), tout en automatisant les sauvegardes, au contraire des copies sur clés usb ou autres supports.

Elle permet de restaurer rapidement les données une fois le système informatique remis en place. La solution est :

- Une solution conforme : ANSSI : conçue, développée, opérée et hébergée en France, RGPD,...
- Une solution cyber-résiliente : Résiste aux cyber attaques, données chiffrées à la source
- Une solution reconnue : Lauréat du plan France Relance "Technologies Cyber Critiques", Dinum Label 2021,...
- Une solution économe en énergie et espace : la déduplication à la source permet de garantir une utilisation efficace des ressources de stockage ainsi que de la bande passante
- Une historisation à la carte : vous pouvez nous indiquer la durée de conservation voulue ( 15 jours, 1 mois, ...)

ACTIV ADM81 propose un accompagnement avec :

- un interlocuteur dédié à ACTIV ADM 81 pour mettre en place la solution, l'administrer et assurer un suivi des sauvegardes, restauration,...
- un accompagnement à la restauration des données

En effet, le bureau d'ACTIV ADM 81 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le devis et la convention proposés par ACTIV ADM 81.

Le Maire propose à l'assemblée :

- signer la convention avec ACTIV ADM 81 pour la mise en place d'une sauvegarde externalisée des données de la collectivité,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à ce projet

#### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le Maire signer la convention avec ACTIV ADM 81 pour la mise en place d'une sauvegarde externalisée des données de la collectivité
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif au présent projet
- d'autoriser le Maire à prévoir les crédits au budget

#### 6/ Questions diverses

- Travaux de voirie route de Buzet :

Monsieur le Maire a été informé par les services de la Communauté de Communes Val Aïgo (31) que la route de Buzet (partie Haute-Garonne) sera refaite début décembre 2023.

- Borne de recharge véhicules électriques :

Monsieur Quentin Durand, Conseiller, délégué au SDET, informe le Conseil que le projet d'installation de borne de recharge pour véhicules électriques est en cours, que l'emplacement sur le parking en face de la Mairie a été choisi par les techniciens du SDET et sa mise en service est prévue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Séance levée à 22h00

